



RÈGLEMENT DU PERSONNEL

Annexe II : Frais liés à l'exercice de l'activité professionnelle remboursés selon Art. 19

Les frais liés à l'exercice de l'activité personnelle qui sont remboursés selon art 18 sont :

- A. Frais de déplacement avec un véhicule privé : CHF 0.70 / km depuis la commune de Vich au lieu de la réunion.

Frais de déplacement avec les transports publics : frais effectif sur présentation du billet en 2^e classe, depuis son lieu du domicile ou depuis la commune de Vich. Si la Commune paie un demi-tarif à l'employé, le billet est remboursé à 50% du prix.

Par la Commune de Vich, il est entendu depuis l'adresse de l'administration communale de Vich ou le domicile de l'employé à Vich (si la personne est domiciliée à Vich).

- | | | |
|---------------------|-------------------------|-----------|
| B. Frais de repas : | petit déjeuner du matin | CHF 15.00 |
| | repas de midi | CHF 25.00 |
| | repas du soir | CHF 35.00 |

Les frais de repas sont remboursés sur la base d'une quittance, mais au maximum comme définis ci-dessus.

Ils sont remboursés si le repas n'est pas payé par une tierce personne (ex. pour les formations un repas de midi est inclus dans les frais d'inscription).

Les frais du petit déjeuner et du soir sont payés si le déplacement dure plus d'une journée et que ces frais ne sont pas pris en charge par un tierce personne ou entité.